


## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20170905_7</b></p> <p><b>OBJET :</b> Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée BW 667 partie 394 m<sup>2</sup> Secteur centre-ville</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>12 SEP. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 29 Procuration : 4 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b>Présents</b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.</p> <p><b>Représentés</b> VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François</p> <p><b>Absents</b> HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire, <i>Udo Délégué</i> Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

**DÉLIBÉRATION N° : 20170905-7**

**OBJET :**

**Désaffectation et  
déclassement d'une  
portion de la parcelle  
cadastrée BW 667  
partie 394 m<sup>2</sup>  
Secteur centre-ville**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Maire expose :**

LA SARL SKN – CONCEPT RESTO représentée par monsieur NARALINGOM Karl a fait part à la collectivité par courrier du 29 juin 2017 de son intérêt d'implanter une activité de restauration sur un reliquat non aménagé de 350 m<sup>2</sup> nouvellement cadastré BW 2316, issu de la parcelle BW 667 dont la plus grande partie a été affectée au public par la réalisation d'un parking et d'une voirie communale.

Ce terrain était occupé par l'enseigne « Les Saveurs du Gecko » gérée par madame Gladys MOREL, qui a cessé son activité.

Selon une analyse sur l'offre commerciale du centre-ville de Saint-Joseph, une diversification de l'offre de restauration est attendue. Le concept nouveau proposé par la SARL SKN viendrait donc répondre en partie aux attentes des Saint-Joséphois.

Favorable à cet aménagement, la Commune projette d'établir dans un premier temps un bail de droit privé de 9 ans avant d'envisager une vente à terme.

Cependant, la parcelle BW 667 ayant été considérée dans son ensemble comme domaine public communal, il est nécessaire aujourd'hui de le redéfinir.

A ce titre, un plan de division a été établi afin de distinguer l'emprise occupée par les aménagements destinés au public (BW 2317 d'une surface de 1828 m<sup>2</sup>) de celles non aménagées, qui doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Se déclinant comme suit :

- Le reliquat nouvellement cadastré BW 2316 de 350 m<sup>2</sup> destiné au projet de restauration ;
- La portion de terrain limitrophe, cadastrée BW 2315 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>, qui sert d'accès aux terrains appartenant à Véolia.

Aujourd'hui, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces deux emprises :

Désignation actuelle au cadastre	Superficie totale à déclasser	Nouvelles références identifiées sur le document d'arpentage	Superficie des terrains	Destination
BW 667 en partie	394 m <sup>2</sup>	BW 2316	350 m <sup>2</sup>	Domaine privé communal
		BW 2315	44 m <sup>2</sup>	

Envoyé en préfecture le 12/09/2017  
 Reçu en préfecture le 12/09/2017  
 Affiché le 12/09/2017  
 ID : 974-219740123-20170905-DCM20170905\_7-DE

Il convient de noter que la parcelle BW 2317 d'une surface de 1 828 m<sup>2</sup> (parking et voirie) reste bien dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 350 m<sup>2</sup> (BW 2316) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 44 m<sup>2</sup> (BW 2315) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,

**Vu** la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 29**

**Représentés : 4**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.** APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 350 m<sup>2</sup> (BW 2316) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

**Article 2.** APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain d'une surface de 44 m<sup>2</sup> (BW 2315) issue de la parcelle BW 667 en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

**Article 3.** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/09/2017  
Reçu en préfecture le 12/09/2017  
Affiché le 12/09/2017  
N° 20170905\_7-DE

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
L'Élu Délégué  
Christian ANDRIEUX

